

ÉCOLE ALTERNATIVE DE LA FOURMILIÈRE

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Année scolaire 2026-2027

1. Introduction et encadrement légal

Le présent document définit l'encadrement local de la politique des normes et modalités d'évaluation de l'école alternative de la Fourmilière pour l'année scolaire **2026-2027**. Ce cadre est établi en stricte conformité avec les règles administratives et pédagogiques régissant le milieu scolaire québécois.

Cadre légal et réglementaire de référence :

- La Loi sur l'instruction publique (LIP, articles 19, 96, 231-232, 447, 459 et 470)
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire (articles 15, 20, 28, 29, 34 et 30.1-30.2)
- Le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ)
- Les Cadres d'évaluation des apprentissages révisés par discipline
- La Progression des apprentissages (PDA) et les Échelles des niveaux de compétence
- La Politique d'évaluation des apprentissages (MELS, 2003) et l'Instruction annuelle

La présente politique a pour but de formaliser un cadre de fonctionnement définissant les principes, règles, normes, modalités et outils d'instrumentation utilisés pour porter un jugement professionnel éclairé. S'appuyant sur le document ministériel « Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages », l'évaluation s'articule autour de **4 étapes clés** : 1) La planification, 2) La prise d'information et l'interprétation, 3) Le jugement, et 4) La décision-action. Elle intègre également la communication aux parents et la promotion de la qualité de la langue.

2. Orientations en évaluation

Valeurs Fondamentales

Valeur	Définition et Principes d'application à la Fourmilière
Équité	Tenir compte des besoins individuels ou communs à certains groupes dans les pratiques d'évaluation. À l'école de la Fourmilière, l'équité constitue la valeur la plus importante du processus d'évaluation.
Justice	L'établissement détermine les modalités d'application en tenant compte des contraintes organisationnelles et du respect des lois et règlements.
Égalité	Exigences uniformes dans la façon de former les élèves et dans le jugement porté sur leurs apprentissages, appuyé sur des références communes.
Cohérence	Validité de l'évaluation : relation directe avec le PFÉQ, les cadres d'évaluation, la progression des apprentissages et ce qui a fait l'objet d'enseignement. Pour les élèves HDAA, prise d'appui sur le plan d'intervention.

Les 9 orientations en évaluation (MEQ)

1. L'évaluation en cours de formation doit être intégrée à la dynamique des apprentissages de l'élève.
2. L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant.
3. L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences.
4. L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.
5. L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève, augmentant ainsi sa responsabilisation.
6. L'évaluation s'effectue dans un contexte de collaboration entre les partenaires, dans le respect de leurs responsabilités.
7. L'évaluation des apprentissages doit refléter un agir éthique partagé par les différents intervenants.
8. L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite.
9. L'évaluation en vue de la sanction des études doit rendre compte de l'acquisition des compétences et garantir la valeur sociale des titres.

3. Cadre d'élaboration et définitions

L'actualisation des pratiques évaluatives à l'école de la Fourmilière s'inscrit dans une approche par compétences et une organisation par cycle d'apprentissage. Elle repose sur une analyse critique des pratiques, l'adaptation, la différenciation pédagogique et la continuité des apprentissages. Elle est élaborée en équipe-école lors de rencontres pédagogiques, des travaux de comités, d'échanges en équipes-cycles et inter-cycles.

Concept	Caractéristiques et Rôle
Une Norme...	• A un caractère prescriptif • Constitue une référence commune issue d'un consensus • Respecte les documents officiels du MEQ et du CSS • Peut être révisée au besoin.
Une Modalité...	• Précise les conditions pratiques relatives à l'évaluation • Indique les moyens concrètement mis en œuvre • Oriente les stratégies d'évaluation et peut être révisée.

4. Étape 1 : La planification de l'évaluation

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmilière	Outils de Référence
La planification prend en considération les compétences disciplinaires, domaines généraux, critères des cadres d'évaluation,	La planification cyclique s'appuie tout au long de l'année sur l'actualité et les projets proposés par les élèves et enseignants. L'enseignant dresse un bilan périodique du vu et à voir.	PFÉQ, Cadres d'évaluation, PDA, Guide des programmes, Boussole pédagogique

attentes de fin de cycle, PDA et compétences non disciplinaires.

Planification globale et détaillée respectant les encadrements légaux.	S'ajuste de façon évolutive selon les intérêts des enfants, l'actualité et les opportunités d'apprentissage.	<i>LIP, RP art. 15, 22, 28</i>
Évaluation de toutes les compétences à chaque étape pour le français, les mathématiques et l'anglais.	Pour les autres disciplines, évaluation au moins deux fois dans l'année et obligatoirement à la dernière étape.	<i>RP art. 15 & 28</i>
Planification évolutive.	Adaptation continue aux projets d'élèves et aux opportunités pédagogiques.	<i>Politique d'évaluation 4e orientation</i>
Prise en compte des élèves HDAA ou à risque.	L'enseignant planifie les adaptations et/ou modifications aux évaluations selon les besoins identifiés au plan d'action, plan de protection, plan d'intervention, plan de prévention actif et PSII.	<i>Plans dans le dossier d'aide de l'élève</i>
Épreuves communes en juin (MEQ).	Exécution des épreuves obligatoires du MEQ aux niveaux ciblés (4e, 6e année en lecture, écriture, mathématique).	<i>Épreuves MEQ</i>
Planification partagée en équipe-cycle.	Rencontres régulières de l'équipe-cycle pour assurer le suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.	<i>Politique d'évaluation</i>
Harmonisation au sein de l'équipe-cycle.	Tous les enseignants d'un cycle conviennent d'évaluer les mêmes compétences disciplinaires en mathématique, français et anglais.	<i>Cadres d'évaluation, PDA, Guide des programmes, Boussole pédagogique</i>
Information aux parents sur les évaluations prévues.	L'équipe-école informe les parents à l'avance des dates précises des épreuves MEQ. Celles-ci sont considérées comme une trace parmi d'autres dans le cheminement scolaire de l'élève. Les autres évaluations ne sont jamais données aux parents, étant donné l'aspect qualitatif de l'apprentissage.	<i>Portfolio de l'élève</i>
Différenciation pédagogique intégrée.	L'enseignant, en collaboration avec les intervenants et l'élève, précise dans sa planification les défis en lien avec la progression de chacun.	<i>PFÉQ p. 4, Politique d'évaluation Guide des programmes, boussole pédagogique</i>

Adaptations pour élèves HDAA.	Précision dans le PI des modalités d'adaptation/modification.	<i>Info-sanction 08-09-036, Pyramide 3 niveaux</i>
Modifications d'évaluation si nécessaire.	Inscription au PI des modifications apportées aux situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ).	<i>Plan d'intervention</i>
Fréquence de consignation au bulletin (Français, Math, Anglais).	Chaque compétence doit être évaluée et consignée au bulletin au moins deux fois par année, et obligatoirement à la 3e étape.	<i>RP art. 30.1</i>
Fréquence de consignation (Autres disciplines).	Chaque compétence doit être évaluée et consignée au moins deux fois par année. (Bulletin 2 et bulletin 3)	<i>RP art. 30.1</i>
Évaluation des compétences non disciplinaires.	Les 4 compétences sont évaluées de façon personnalisée. Voir Annexe 1.	<i>PFÉQ</i>
Commentaires sur compétences transversales.	Les 4 compétences en vigueur (communiquer, jugement critique, organiser son travail, collaborer), au moins une fait l'objet d'un commentaire, deux fois par année.	<i>Instruction annuelle, RP art. 30.1</i>

Synthèse des épreuves ministérielles

Niveau	Lecture	Écriture	Mathématiques
4e année (2e cycle)	Épreuve CSSRDN	Épreuve MEQ	Épreuve MEQ
6e année (3e cycle)	Épreuve MEQ	Épreuve MEQ	Épreuve MEQ

5. Étape 2 : Prise d'information et interprétation

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmilière	Outils de Référence
Prise d'information continue en cours d'apprentissage.	L'enseignant donne de la rétroaction régulière à l'élève sur ses apprentissages et la maîtrise de ses compétences, de façon formelle et informelle.	<i>Politique d'évaluation 3e orientation</i>
Explicitation des critères et attentes.	L'enseignant informe clairement les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter.	<i>Cadres d'évaluation</i>
Rôle actif de l'élève.	Au 3e cycle, l'élève se fixe lui-même des défis d'apprentissage en lien direct avec la rétroaction reçue.	<i>Politique d'évaluation 5e orientation</i>
Moyens de collecte variés.	Recours à des moyens formels (grilles d'observation, listes de vérification, analyse de productions) et informels (observations, questionnement), selon la triangulation des traces (conversations, observations, productions).	<i>LIP art. 19.2</i>
Pertinence et suffisance des données.	Collecte de données variées, pertinentes et échelonnées dans le temps (grilles, auto-évaluation, dictées, minitests, examens), conservées pour justification au besoin.	<i>LIP art. 19.2</i>
Adaptation des moyens de collecte.	L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves, selon la triangulation des traces (conversations, observations, productions).	<i>Guide des programmes, Boussole pédagogique</i>
Consignation du soutien apporté.	L'enseignant note, le cas échéant, le soutien particulier accordé pendant la réalisation de la tâche, dans le respect de la PDA.	<i>PDA</i>
Implication des élèves et parents.	L'élève et les parents sont associés à la prise d'information par l'auto-évaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.	<i>Politique d'évaluation</i>
Compréhension commune des critères.	Les membres de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des critères des cadres d'évaluation en précisant des manifestations observables.	<i>Cadres d'évaluation, Guide des programmes, Boussole pédagogique</i>

Analyse des données et régulation.	L'enseignant compare les données recueillies aux exigences attendues afin de réguler ses activités d'enseignement (fonction d'aide à l'apprentissage).	<i>RP art. 30 & 30.2</i>
Prise en compte des aides professionnelles.	L'enseignant tient compte du soutien particulier apporté pour porter son jugement professionnel.	<i>RP art. 30</i>
Grilles d'évaluation communes.	Les enseignants d'un même niveau utilisent des grilles d'évaluation communes.	<i>Outils d'équipe-cycle</i>
Bilan de fin d'étape.	En fin d'étape, l'enseignant utilise la dernière évaluation planifiée et recueille des données complémentaires pour établir le bilan des apprentissages.	<i>Cadres d'évaluation</i>
Transmissibilité des données.	À la demande de la direction d'école, l'enseignant transmet les données ayant permis de constituer son évaluation.	<i>Réglementation locale</i>

6. Étape 3 : Le jugement professionnel

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmière	Outils de Référence
Responsabilité exclusive de l'enseignant.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute au besoin avec d'autres intervenants scolaires.	<i>Programme de formation p. 13</i>
Concertation des intervenants.	Les enseignants et intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence partagent leurs informations sur l'élève.	<i>Politique d'évaluation 2e orientation</i>
Comités de correction.	L'enseignant participe aux comités de correction pour valider la bonne application des critères et échelles de correction.	<i>Équipes-cycles</i>
Portée du jugement professionnel.	Jugement porté à partir des données recueillies sur l'état des connaissances et compétences disciplinaires, selon les balises de l'équipe-cycle et le développement de l'enfant.	<i>Document école (Annexe 2)</i>

Suffisance des observations.	La note au bulletin n'est posée que lorsque les observations sur la compétence de l'élève sont en nombre suffisant pour poser un jugement éclairé.	<i>RP art. 28, 30</i>
Utilisation des échelles de compétences.	Les échelles de compétence, explicitées dans le Guide des programmes, constituent l'outil de référence pour poser un jugement en français, mathématique et anglais en cours et en fin de cycle.	<i>Guide des programmes, Boussoles pédagogique</i>
Sanction et bilan du primaire.	À la fin du primaire, l'atteinte des exigences du PFÉQ est traduite par les mentions : CE/CS/CA/CM. La compétence assurée est attendue à la fin du cycle.	<i>PFÉQ, Guide des programmes, Boussoles pédagogiques</i>

7. Étape 4 : La Décision-Action et le passage de cycle

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmière	Outils de Référence
Actions pédagogiques différenciées.	L'enseignant choisit des moyens adaptés pour répondre aux besoins particuliers (services orthopédagogiques, exercices supplémentaires, récupération, défis).	<i>LIP art. 19</i>
Comité de régulation à chaque étape.	Mis en place en fin d'étape pour identifier les élèves en difficulté d'apprentissage/comportement, prioriser les besoins et former les sous-groupes en orthopédagogie.	<i>Structure école</i>
Comité multidisciplinaire (Comité Multi).	Formé au besoin pour évaluer globalement les besoins complexes de certains élèves et déterminer les plans d'action.	<i>Plan d'intervention</i>
Comité de promotion de fin d'année.	Transmissions d'informations entre intervenants (enseignants actuels, futurs, spécialistes, direction, orthopédagogue) pour assurer le suivi.	<i>LIP art. 233</i>
Décision de passage de cycle.	Comité élargi (intervenants, parents, élève) analysant la situation pour prendre la meilleure décision quant au cheminement et à l'estime de soi de l'élève. Une prolongation de cycle est envisageable, suite à cette concertation.	<i>LIP art. 233, Règles CS</i>

Passage d'année et constitution des groupes.	Règle générale à la Fourmière : la composition des groupes pour l'année suivante se fait en conservant le même enseignant titulaire pendant deux années, sauf exceptions déterminées par la direction.	<i>RP art. 13.1, Projet alternatif</i>
---	--	--

8. La Communication des résultats aux parents

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmière	Outils de Référence
Première communication écrite.	Transmise aux parents selon le calendrier ministériel. Contient des informations synthétiques sur les apprentissages en français, mathématique et sur le comportement.	<i>RP art. 29, Annexe 3</i>
Remise de la première communication.	Transmise en main propre à l'élève à l'attention de ses parents.	<i>RP art. 29</i>
Commentaires au bulletin.	Les rétroactions efficaces sont données sur les travaux des élèves. Puisque le bulletin 1 est suivi d'une rencontre de parents pour tous les élèves, les enseignants ne sont pas dans l'obligation d'y inscrire des commentaires, sauf dans les cas particuliers (élèves avec PI adapté, élèves en modification, élèves en francisation, élève avec compétences non-évaluées). Au bulletin 2, des rencontres avec les élèves vulnérables sont obligatoires. Les enseignants ne sont donc pas obligés d'inscrire des commentaires au bulletin de ces élèves. Les commentaires au bulletin des élèves non-rencontrés au bulletin 2 sont obligatoires. Au bulletin 3, des commentaires au bulletin sont obligatoires pour tous.	<i>RP art. 29.1</i>
Communications mensuelles pour élèves à risque.	Pour tout élève ayant un PA ou un PI, communication obligatoire au moins 1x/mois (feuille de route, courriel, agenda, appel).	<i>RP art. 29.2</i>
Comptabilisation des communications.	Sont comptabilisées : rencontres de bulletins, remises de documents, retours de suspension, rencontres d'élaboration/révision du plan d'intervention, au dossier de l'élève.	<i>RP art. 29.2</i>

Suivi des compétences non disciplinaires.	Les 4 compétences transversales font l'objet d'un commentaire qualitatif pour au moins une compétence deux fois par année. (bulletin 2 et 3)	<i>RP art. 29.1 & 30.1</i>
Modèle de bulletin adapté.	Utilisation d'un bulletin spécifique adapté au projet pédagogique de l'école alternative de la Fourmière, actualisé selon le Guide des programmes.	<i>Projet éducatif Fourmière, Guide des programmes, Boussole pédagogique</i>
Expression des résultats sans moyenne.	Les résultats apparaissent sous forme d'échelle de compétence. La moyenne générale du groupe n'est pas inscrite au bulletin.	<i>Norme locale Fourmière</i>
Remise du 1er bulletin via Portfolios.	À la 1re étape, le bulletin est remis lors de la présentation officielle des portfolios faits par les élèves à leurs parents.	<i>Pédagogie alternative</i>
Première rencontre de parents.	Organisée vers la fin novembre ou début décembre. Au plus tard, se déroule immédiatement après la remise du premier bulletin.	<i>Calendrier scolaire</i>
Rencontre de 2e étape.	Après la mi-année, la rencontre de bulletin se fait sur invitation de l'enseignant ou sur demande spécifique des parents. Les élèves vulnérables sont principalement ciblés pour cette rencontre.	<i>Calendrier scolaire</i>
Calendrier des étapes dérogatoire.	La répartition des étapes est indiquée sur le calendrier scolaire propre à l'école et déroge aux dates standard prescrites par le ministère.	<i>Dérogation approuvée CSS</i>

9. Promotion de la qualité de la langue parlée et écrite

Normes Institutionnelles	Modalités Spécifiques de la Fourmière	Outils de Référence
Critères de qualité de la langue.	Les enseignants déterminent la qualité de la langue parlée et écrite comme responsabilité partagée et l'intègrent dans les critères d'évaluation de toutes les disciplines.	<i>Politique d'évaluation 8e orientation</i>

Explicitation des critères linguistiques.	Les enseignants précisent clairement aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue attendus à l'intérieur de chaque situation d'apprentissage.	<i>PFÉQ</i>
Engagement de l'équipe-école.	L'ensemble des intervenants scolaires (enseignants, spécialistes, TES, direction, personnel de soutien) fait la promotion constante de la qualité du français parlé et écrit.	<i>Projet éducatif</i>

10. Synthèse et engagement de l'équipe-école

Les normes et modalités d'évaluation présentées dans ce document témoignent de la volonté de l'école alternative de la Fourmière d'offrir un cadre d'évaluation rigoureux, transparent et hautement équitable. En plaçant l'élève au cœur de ses apprentissages par le portfolio et le suivi différencié, l'équipe-école réaffirme sa mission d'accompagnement bienveillant et exigeant.

Validation et adoption :

- Document préparé par le comité « Les Mousquetaires » 26-27
- Document adopté par l'équipe-école de l'École alternative de la Fourmière pour l'année scolaire 2026-2027.
- Présenté et approuvé au Conseil d'établissement 26-27;
- Transmis au Centre de services scolaire de la Rivière-des-Nord (CSSRDN).

Annexe 1 - Cadre d'évaluation des compétences transversales

Vue d'ensemble : Référentiel d'évaluation et progression

Conformément aux exigences ministérielles, les compétences transversales présentées ci-dessous sont obligatoires et doivent faire l'objet d'une évaluation formelle lors des étapes 1 et 3. Chaque élève doit avoir été évalué sur l'ensemble de ces quatre compétences d'ici la fin de sa 6e année du primaire. L'évaluation se traduit exclusivement par des commentaires descriptifs aux étapes 1 et 3, sans aucune note chiffrée.

Compétences Transversales	Critères d'évaluation de la compétence	Niveaux ciblés
Savoir communiquer	Commentaires sur la capacité de l'élève à s'exprimer clairement, à l'oral comme à l'écrit, en organisant ses idées de façon logique et en adaptant son langage selon la situation (formelle ou informelle). Le retour porte également sur sa qualité d'écoute, son respect des règles de politesse et son attention envers les autres lors des échanges.	1^{re} année 2^e année 4^e année 6^e année
Travailler en équipe	Commentaires sur l'engagement de l'élève dans les projets collectifs ou individuels : sa capacité à collaborer activement avec ses camarades en proposant des idées constructives, tout en sachant trouver sa place au sein du groupe sans s'imposer. L'évaluation prend également en compte son ouverture d'esprit, son respect d'autrui et son aptitude à maintenir une ambiance de travail harmonieuse.	3^e année 4^e année 6^e année
Organiser son travail	Commentaires sur la capacité de l'élève à comprendre et appliquer les consignes, à préparer son matériel et à planifier ses tâches. Le retour porte également sur son autonomie au travail, l'efficacité de son organisation personnelle et sa ponctualité à respecter les échéanciers donnés.	5^e année 6^e année
Exercer son jugement critique	Commentaires sur la capacité de l'élève à dépasser les simples impressions pour formuler un avis éclairé. Le retour porte sur sa faculté à distinguer les faits des opinions, à évaluer la crédibilité des sources, à appuyer sa réflexion sur des critères précis et à faire preuve d'ouverture d'esprit en révisant ses idées face à de nouveaux faits.	5^e année 6^e année